



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2015

Objet : **DESENSIBILISATION EMPRUNTS DEXIA ET FONDS DE SOUTIEN**

L'an deux mil quinze, le dix-huit décembre le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Anne-Françoise HYVRARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2015

Présents : 24  
Absents : 5  
Votants : 29

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, GERARDO, LEMONIAS, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. FAYOLLE (pouvoir à Mme PAIN), FRAGOLA (pouvoir à Mme CHEVROT)  
MM. CROZES (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN (pouvoir à M. MULLER), LORIMIER (pouvoir à Mme HYVRARD)

Mme Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités locales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu l'article 2044 du Code civil ;

Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014 ;

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou contrats financiers structurés à risque, modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 ;

Vu les 2 emprunts Dexia n° MIN268830EUR001 et MIN268831EUR001 signés en mars 2010 par la commune pour un montant de 7 897 467.12 € ;

Vu la notification en date du 21 octobre 2015 accordant à la commune, au titre du fonds de soutien, une aide aux taux de 16.23 % de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) pour la sortie du premier prêt et de 12.30 % de l'IRA pour la sortie du second ;

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Madame l'adjointe chargée des finances présente le dispositif mis en place pour désensibiliser les prêts structurés dans le cadre du fonds de soutien.

Elle précise que l'acceptation de l'aide doit s'accompagner de la signature par le maire d'un protocole transactionnel avec Dexia, organisme émetteur des prêts d'origine et d'une convention avec le représentant de l'Etat.

Le protocole transactionnel a pour objet de mettre un terme aux contestations, différends et litiges qui pourraient opposer la commune à Dexia au sujet des 2 prêts concernés et du nouveau prêt. Il définit par ailleurs les modalités de sortie des prêts structurés et leur refinancement par un ou des nouveaux prêts.

La convention a pour objet de prévoir les modalités de versement de l'aide accordée au titre du fonds de soutien.

Concernant le protocole transactionnel soumis à la délibération du Conseil, il prévoit des concessions et engagements réciproques dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La commune souhaite refinancer les contrats de prêt n°MIN268830EUR001 (prêt 1) et MIN268831EUR001 (prêt 2) pour permettre leur désensibilisation. Cette opération donnera lieu à la conclusion d'un nouveau contrat de prêt avant le 21 janvier 2016.
- Sous réserve de la conclusion du Nouveau Contrat de Prêt, Dexia et la ville abandonnent et renoncent, sans réserve et irrévocablement, à tous droits, instances, actions, demandes, réclamations ou voies de recours, de quelque nature que ce soit, qu'elles pourraient détenir l'une à l'égard de l'autre au titre des 2 contrats de prêt et du nouveau contrat de prêt.

En contrepartie de la renonciation à agir, les parties acceptent, dans le cadre du nouveau prêt, de désensibiliser les Contrats de Prêts n°1 et n°2 (avec ses conséquences financières pour Dexia et la commune) et de prendre en considération les préoccupations de la Ville en particulier sur les conditions de taux et de durée du/des nouveaux prêts.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions), décide :

- d'approuver le principe et les termes du protocole transactionnel et de la convention annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le maire à signer ledit protocole et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 21 décembre 2015

Anne-Françoise HYVRARD

1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le .....

..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.